

Arrêté temporaire n° A-345/2024
Portant réglementation du stationnement

RUE NELSON MANDELA

Madame la Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024, portant élection de Madame Djida DJALALI-TECHTACH, en qualité de Maire

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

VU la demande en date du 26/08/2008 émise par SEKATOL demeurant 31 rue Victor HUGO 93240 STAINS représentée par Monsieur Bredan BECHET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des travaux de changement de fenêtres en polycarbonate rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2024 au 04/10/2024 RUE NELSON MANDELA

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/10/2024 et jusqu'au 04/10/2024, l'entreprise SEKATOL est autorisée à stationner une nacelle sur 15 places de stationnement à l'arrière du gymnase Nelson MANDELA, RUE NELSON MANDELA. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

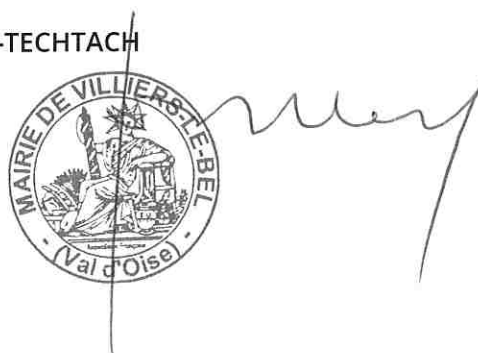
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SEKATOL.

Article 3

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 23/09/2024
Madame la Maire

Djida DJALALI-TECHTACH



DIFFUSION:

SEKATOL

Police Municipale

Les Services Techniques

Les pompiers

La Police Nationale

le SIGIDURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.